



Arrêté n° 2025-044T

Arrêté temporaire

Réglementant la circulation

Sur la RD983 du PR 1+0210 au PR 2 dans les deux sens de circulation

Commune de Aincourt

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

VU le décret N° 2009-615 du 3 juin 2009 et son annexe modifiée par le décret N° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes classées à grande circulation;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

VU la délibération du Conseil départemental du Val d'Oise N°0-01 du 1er juillet 2021 confiant la Présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI;

VU le règlement de Voirie départementale adopté par l'Assemblée départementale le 19 janvier 1998;

VU l'arrêté N° 25-04 du 21 janvier de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise donnant délégation de signature au Directeur des Routes Départementales;

VU la demande du Service Etudes et Projets Travaux;

VU l'avis du Préfet du Val d'Oise en date du 18/02/2025;

VU l'avis de la mairie de Hodent;

VU l'avis de la mairie de Chaussy;

VU l'avis de la mairie de Villers en Arthies;

CONSIDERANT la demande de travaux des entreprises COCHERY et SIGNATURE pour le compte du Conseil départemental du Val d'Oise ;

CONSIDERANT que les travaux de reprise de la couche de roulement et de la signalisation horizontale et verticale entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD983 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRETE

Article 1

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 09/05/2025 (travaux d'une durée de 3 nuits dans la durée de l'arrêté en fonction des conditions météo), de 21h à 5h, la circulation des véhicules est interdite sur la RD983 dans les deux sens de circulation ainsi que la voie communale C2 (rue d'Arthies) du PR 1+0210 au PR 2 (Aincourt) située hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 09/05/2025 (travaux d'une durée de 3 nuits dans la durée de l'arrêté en fonction des conditions météo), de 21h à 5h, une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, cette déviation empruntera l'itinéraire suivant:

Sens Drocourt vers Magny en Vexin :

Au giratoire, prendre la RD142 en direction de Villers en Arthies puis continuer jusqu'à Chaussy, prendre la RD171 en direction de Hodent puis la RD86 jusqu'à Magny en Vexin et récupérer la RD14,

Sens Magny en Vexin vers Drocourt :

Prendre la RD14 en direction de Rouen, sortir en direction de Hodent sur la RD86, continuer sur la RD86, prendre la RD171 en direction de Chaussy, prendre la RD142 en direction de Villers en Arthies puis en direction de Aincourt et récupérer la RD983 en direction de Drocourt.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Les entreprises COCHERY (06.03.98.68.79) et SIGNATURE (06.17.53.33.78), devront afficher le présent arrêté au droit de leur chantier avant le début des travaux,

La mise en place du balisage et de la déviation se fera sous la responsabilité des entreprises et sous le contrôle du conducteur de travaux (Thomas LE FUSTEC - 06.80.88.63.81).

Un appui technique pourra exceptionnellement être demandé au Conseil départemental du Val d'Oise - Service Gestion et Entretien des Routes - Centre Routier Départemental de Magny en Vexin (01.34.33.84.35)

Article 6

M. le Préfet du Val d'Oise,

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise,

M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT),

M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale (DIPN),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux emplacements habituels, et pour diffusion à:

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI),

M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le 04/03/2025

**Pour la Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise et par délégation**

DIFFUSION:

COCHERY -SIGNATURE

Mairies de Chaussy, Villers en Arthies et Hodent

SEPT – SRT / RAC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

